



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation Temporaire du domaine public

Commune de MAREST SUR MATZ
14 ROUTE DE COMPIEGNE
60490 MAREST SUR MATZ

Arrêté N° 2025.21

Département de l'Oise

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ; Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 19/05/2025 de l'entreprise THÉO TRAVAUX SERVICES, représentée par M. Théo MOUTONNET, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise THÉO TRAVAUX SERVICES, représentée par M. Théo MOUTONNET est autorisée à occuper le domaine public devant le 17 route de Compiègne les 21 et 22 mai 2025 pour effectuer de nettoyage de la toiture chez un particulier.

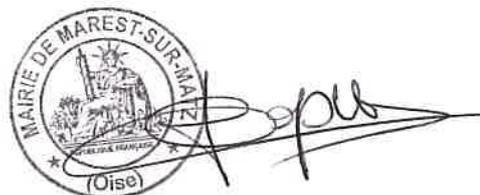
Article 2: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la **signalisation** de celui-ci de jour comme de nuit, **d'autant que le chantier se situe à la sortie d'un virage.**

Article 3: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MAREST SUR MATZ
Le 19/05/2025
Le Maire - M. Christian LÉPINE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification